MENTHON-SAINT-BERNARD

CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.10.2026

Ordre du jour :

1-Lecture et approbation du PV du CM du 31 août 2026.
2-Remboursement des frais de représentation des élus
3-Acquisition de la parcelle forestière A 710
4-Validation de la garantie d'emprunt pour le projet immobilier Halpades au centre du village
5-Lancement de la consultation pour le restaurant saisonnier de la Plage
6--Subventions aux associations périscolaires 2026/2027.
7-Adhésion au renouvellement du contrat groupe statutaire du CDG74
8-Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au Débartement de la Haute-savoir portant sur les parcelles situées dans l'emplacement réservé n°20_25 dans le PLUI-HMB
9-NON DELIBERATIF - Information au Conseil Municipal concernant le rapport d'activités 2025 de l'Agglomération du Grand Annecy

1-Lecture et approbation du PV du 31 août 2026

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré, décide à l'unanimité** :
-d'approuver le PV du conseil municipal du **31 août** 202

2- Remboursement des frais de représentation des élus

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident,**

- d'approuver l'attribution de frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- de fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 2 000 €.
- de décider de rembourser les frais de représentation à M. le Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

3-Approbation du Pacte de gouvernance de l'Agglomération

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident,**
-**d'émettre un avis favorable** sur le projet de pacte de gouvernance entre le Grand Annecy et ses communes membres tel que joint au projet de délibération,
-de dire que la présente délibération sera transmise au président du Grand Annecy, ainsi qu'aux services préfectoraux dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

4-Validation de la garantie d'emprunt pour le projet immobilier Halpades au centre du village

Dans le cas de la construction de six logements sociaux par Halpades au centre du village il est proposé au conseil municipal une garantie de 100 % pour le remboursement d'un prêt de **774 791 euros** pour une durée de 80 ans auprès de la caisse des dépôts et de consignation.
Pour chaque opération de construction de logements sociaux, les bailleurs sociaux demandent une garantie à 100% des prêts consentis pour le financement de la construction des logements.

L'assemblée délibérante de la commune de Menthon-Saint-Bernard est amenée à accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **774 791 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôt et consignations, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident,**

- d'engager la commune pendant toute la durée du prêt, de 80 ans, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5-Validation du cahier charges pour le lancement de la consultation pour le restaurant de la Plage

M. le Maire expose les éléments suivants concernant la consultation :

L'actuel contrat administratif avec la SARL BJB a été dénoncé par la commune dans les délais prévus.
Il s'agit d'un contrat administratif avec des périodes limitées d'ouverture, chaque année.
Ce dispositif permet à la commune de conserver la propriété du fonds de commerce.
Le contrat sera établi par notaire. L'étude NAZ à Annecy a suivi ce dossier depuis l'ouverture de l'actuel restaurant de la plage.
La délibération du conseil devra prévoir de confier la rédaction de ce contrat à l'Etude notariale.
Tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge du preneur.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident :**

- de valider les éléments du cahier des charges exposés par M. le Maire en vue du lancement de la consultation.

6-Vote des subventions aux associations et périscolaires 2026-2027

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions 2026-2027 sans augmentation aux associations périscolaires, tel que présenté dans le tableau suivant :

	2026/2027	2025/2026
LES PETITS GOURMETS (à verser en trois fois)	15 000 €	30 000 €
ASS DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES Subvention par élève (le nombre d'élèves est celui constaté en début d'année scolaire)	61,00 €	61,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DU CAM Subvention par trimestre scolaire, par enfant domicilié à Menthon de moins de 16 ans au 15/07 de l'année scolaire en cours	63,00 €	63,00 €
LA GLISSE BERTHOLLET subvention par enfant domicilié à menthon de moins de 16 ans au 15/07 de l'année scolaire en cours	27,00 €	27,00 €
	27,00 €	27,00 €

SKI CLUB DU ROC DE CHERE subvention par enfant domicilié à menthon de moins de 16 ans au 15/07 de l'année scolaire en cours		
ECOLE DE VOILE CNL subvention par enfant domicilié à menthon de moins de 16 ans au 15/07 de l'année scolaire en cours	27,00 €	27,00 €
ECOLE DU TENNIS CLUB DE MENTHON subvention par enfant domicilié à menthon de moins de 16 ans au 15/07 de l'année scolaire en cours	27,00 €	27,00 €
CENTRE EQUESTRE DE THONES subvention par enfant domicilié à menthon de moins de 16 ans au 15/07 de l'année scolaire en cours	27,00 €	27,00 €
CLASSE VERTE DES CE1 CE2 1 an sur deux, subvention par enfant et par jour (3 jours)	11,00 €	11,00 €
VOYAGE DES CM1 CM2 1 an sur 2, subvention par enfant	190,00 €	190,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :
-de valider le tableau des subventions aux associations scolaires et périscolaires présenté ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027

7-Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Le Conseil Municipal, après lecture de l'exposé de M. le Maire, et avoir délibéré, décidé :

-d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
-d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
-d'autoriser le 1er Adjoint au Maire Patrice COUTIER, ou en cas d'empêchement un maire adjoint, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Délégation du droit de préemption urbain au Département de la Haute-Savoie portant sur les parcelles situées dans l'emplacement réservé n°20_25 dans le PLUI-HMB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,
-de déléguer le droit de préemption urbain, portant sur les parcelles situées dans l'emplacement réservé n° 20_25 inscrit au PLUi-HMB, au bénéfice du Département de la Haute-Savoie.

9-NON DELIBERATIF – Information au Conseil Municipal concernant le rapport d'activités 2025 de l'Agglomération du Grand Annecy

Après lecture par M. le Maire des points essentiels du rapport d'activités 2025 de l'Agglomération du Grand Annecy, les membres du conseil municipal,

- **prennent ACTE** du rapport d'activités 2025 établi l'Agglomération du Grand Annecy ;
- **décident de mettre à disposition** des administrés de la commune, le rapport ci-dessus indiqué**.**